

Annexe plan 3

Chiffre 1 Dispositions diverses

(avec renvois aux articles du règlement)

Articles	Concerne	Définition pour le plan	
Article 2	Seuil d'entrée	Selon LPP	
Article 9	Composition du salaire déterminant	Salaire AVS, sans rémunération variable	
Article 10	Montant de coordination	50 % du montant de coordination selon la LPP	
	Limitation du salaire assuré pour les prestations et les cotisations risques	2 ⁹ / ₁₆ x de la rente de vieillesse maximale AVS	
	Limitation du salaire assuré pour le calcul des bonifications de vieillesse	2 ⁹ / ₁₆ x de la rente de vieillesse maximale AVS	
Article 11	Intérêt attribué à l'avoir de vieillesse	Taux d'intérêt minimal LPP	
Article 12	Bonifications de vieillesse	25 – 34 ans	7.0 %
		35 – 44 ans	10.0 %
		45 – 54 ans	15.0 %
		55 – 65 ans	18.0 %
Article 15	Cotisation risques	3.00 %	
	Participation aux frais d'administration	170 francs par assuré(e)	
	Répartition des cotisations	Employeur: 50 %; assurée: 50 %	
Article 22	Intérêt attribué aux bonifications futures de vieillesse	2 % (projection)	
Article 28	Rente d'invalidité (jusqu'à l'âge de la retraite)	60 % du salaire assuré	
Article 30	Délai pour le début de la libération du paiement des cotisations	6 mois	
	Intérêt attribué à l'avoir de vieillesse des assurées invalides	Taux d'intérêt minimal LPP	
Article 32	Rente de conjoint survivant: jusqu'à l'âge de la retraite	60% de la rente d'invalidité assurée	
	Rente de conjoint survivant: après l'âge de la retraite	60 % de la rente de vieillesse théorique /en cours	
Article 37	Rente d'enfant: jusqu'à l'âge de la retraite	20% de la rente d'invalidité assurée	
	Rente d'enfant: après l'âge de la retraite	20 % de la rente de vieillesse théorique /en cours	

Chiffre 2 Avoir de vieillesse maximale possible

(Article 13 et Article 48 du Règlement 2b)

- Tableau pour le calcul des possibilités de rachat selon
 - L'article 13, alinéa 2 du règlement de prévoyance 2b
 - L'article 48, alinéa 3 du règlement de prévoyance 2b pour le calcul des possibilités de rachat sur le compte de retraite anticipée

sera envoyé sur demande